



**Rubrique:** Marché financier

**Sous-rubrique:** Transfert de portefeuille d'assurance

**Date de publication:** SHAB - 02.09.2019

**Numéro de publication:** FM05-000000011

**Entité de publication:**

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse  
27, 3008 Bern

**Annexes:**

[F\\_SHAB\\_Publication\\_Transfert\\_Portefeuille - Kopie - Kopie.pdf](#)

## Transfert de portefeuille d'assurance Mutuel Assurances SA à Groupe Mutuel Vie GMV SA

**Entité transférante:**

Mutuel Assurances SA  
CHE-115.747.976  
Rue des Cèdres 5  
1920 Martigny

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers  
FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne.

**Entité reprenante:**

Groupe Mutuel Vie GMV SA  
CHE-108.494.132  
Rue des Cèdres 5  
1920 Martigny

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé, par décision du 30 juillet 2019, le transfert du portefeuille (Assurance d'un capital en cas de décès TK) de Mutuel Assurances SA, Rue des Cèdres 5, 1920 Martigny, à Groupe Mutuel Vie GMV SA Rue des Cèdres 5, 1920 Martigny (art. 62 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances [LSA ; RS 961.01]).

Les engagements des contrats d'assurance dudit portefeuille d'assurance et les biens affectés à la fortune liée sont cédés à l'entreprise d'assurance reprenante.

**Remarques juridiques:**

Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque ayant qualité pour recourir selon l'art. 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du domicile, respectivement du siège, dans les 30 jours dès la notification de la décision, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour II, Case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions et les motifs. Pendant ce délai de recours, la décision peut être consultée auprès de